



## NORMES

**S'APPLIQUE AU PORCHE OUVERT, PORTIQUE OUVERT OU TOUTE AUTRE SAILLIE OUVERTE, BALCON, PERRON, GALERIE, PATIO, SOLARIUM ET VÉRANDA FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT PRINCIPAL**

Localisation permise dans toutes les cours sauf exception pour le solarium en cour avant;  
Distance minimale avec une ligne de terrain : 1,5 m;

Empiètement maximal dans une marge adjacente à une rue : 2 m;  
Superficie maximale de 15 m<sup>2</sup>

Hauteur maximale de 4 m.

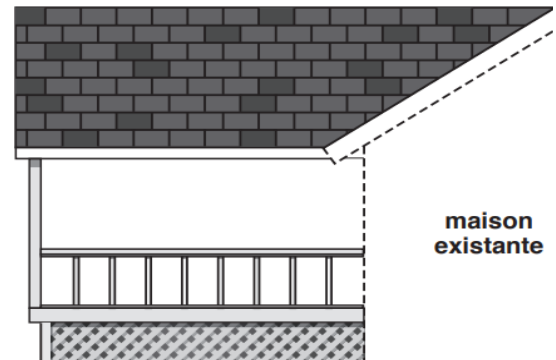
**À NE PAS CONFONDRE AVEC UNE EXTENSION OU UN AGRANDISSEMENT DE VOTRE MAISON:**

**Une véranda** est une galerie 3 saisons en saillie du bâtiment principal, fermé par un plafond et des murs **non isolés**, dont au moins 2 murs comportent 60% d'ouverture constitués de moustiquaires, comprenant une porte de type extérieur entre la véranda et le bâtiment. Le dessous de la structure doit être fermé esthétiquement avec des matériaux similaires au bâtiment.

**Le solarium** (verrière) est une galerie 3 saisons en saillie du bâtiment principal, fermé par un plafond et des murs **non isolés**, composés à plus de 60% d'ouverture de fenêtres, comprenant une porte de type extérieur entre la véranda et le bâtiment. Le dessous de la structure doit être fermé esthétiquement avec du bois ou des matériaux similaires au bâtiment principal.



### PORCHE OU PORTIQUE OUVERT



### ATTENTION:

Si vous modifiez le patio qui donne accès à la piscine, vous devez vous conformer à la nouvelle réglementation provinciale et municipale sur la sécurité d'accès à la piscine.

- La hauteur minimale du garde-corps, de la clôture ou de la porte d'accès est de 1,20 m;
- La hauteur libre maximale sous la clôture ou le garde-corps est de 100 mm;
- Elle est dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade;
- Toute porte d'enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- Aucune partie ajourée d'un garde-corps ou d'une clôture ne permet le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm de diamètre.

*Mise en garde : le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au*

450-536-0303 ou visitez le [www.OPARK.CA](http://www.OPARK.CA)